Agence Française de l'Adoption

PSY Nº9

L'enfant adopte a une histoire

Les cahiers pratiques de l'A.F.A.

L'enfant adopté a une histoire

L'adoption nécessite l'accompagnement des familles adoptives par des professionnels spécialisés autour de la problématique de l'adoption et des enjeux spécifiques que celleci sous-tend : or, c'est un fait, qu'ils le veuillent ou non, les adoptants prennent le train « *en route* » avec l'enfant !

Un travail de sensibilisation auprès d'eux s'avère utile et souhaitable, qui viendrait leur apporter quelques clés de compréhension de ce que représente pour eux et pour lui son histoire et son passé.

Car si l'intensité du désir qui les a menés jusqu'à l'enfant fait partie constructive de l'histoire de ce dernier, les parents ne sauraient nier ou ignorer que leur enfant n'est pas arrivé « vierge » et « indemne »de toute histoire préalable à son adoption.

Sauf à prendre le risque considérable de faire des erreurs en occultant ce morceau de la vie de leur enfant, les parents doivent oser affronter cette part de lui presque inconnue, qui fonde pour partie son identité.

Autour de cette réflexion pointe un questionnement d'ensemble pour partie exprimable en ces termes : Quel impact détient *l'histoire* sur l'enfant, les parents, l'entourage ? Y a-t-il pour les parents ainsi que pour l'enfant, un droit de savoir ? Un devoir de taire ? Que dire à l'enfant de sa famille biologique et de son abandon ? Comment communiquer autour de ce qui s'est passé ?

A travers ce foisonnement interrogatif, un éclairage pourrait émerger de ces quelques observations :

1 • L'enfant adopté, quelque soit son âge au moment de son adoption, n'est pas « une page blanche » sur laquelle la suite de son histoire s'inscrirait tout en ignorant et en « annulant » ce qui précède.

Que l'enfant qui arrive soit un bébé orphelin (celui dont presque tout le monde rêve) ou un « grand » de six ans dont les parents, déchus de leurs droits parentaux, sont le plus souvent vivants, l'histoire « pré-adoptive » de l'enfant est toujours unique, dans sa durée, dans sa complexité, dans sa singularité. Quelque soit son âge à son adoption, l'enfant n'est pas « une page blanche »

sur laquelle viendrait désormais s'écrire une histoire nouvelle qui effacerait tout simplement la précédente. On ne fait pas disparaître le passé, qui survit ne seraitce que dans l'inconscient de chacun, et les adoptants qui penseraient le contraire feraient probablement fausse route.

Se voiler la face sur la réalité d'un passé de l'enfant ne leur servirait, au mieux, qu'à tenter en vain de se donner bonne conscience en se satisfaisant de banaliser et l'abandon et l'adoption.

Dès lors que tant les investigations psychologiques que la clinique permettent de constater l'émergence chez les postulants de réactions de déni, de banalisation, de crainte, de rejet face à l'histoire de l'enfant, il est impératif de reposer le

postulat qu'ils vont devoir aider celui-ci à avancer dans la vie et à se « construire » avec ce qu'il lui sera déjà arrivé, mais jamais en parvenant à l'effacer.

Et ceci interdit d'ignorer que (dans le meilleur des cas) l'enfant qu'ils se voient confier a déjà traversé trois lieux de vie : sa famille biologique, même s'il y a passé parfois très peu de temps, l'institution ou sa famille d'accueil (parfois plusieurs) puis sa famille adoptive.

Lors de la rencontre, il y a toujours en « fonds de décor » la rupture et l'articulation parfois très brutale entre le passé, le présent et le désormais « nouveau » futur de l'enfant. A cette part d'inconnu, même dissimulée ou écartée de l'instant d'émotion de la rencontre, on comprendra qu'il n'est pas possible de définitivement tourner le dos. Pourquoi ?

2 • Comprendre en premier lieu la place qu'occupent l'origine et l'imaginaire dans l'adoption tant chez les adoptants que chez les adoptés.

L'imaginaire de chacun bouillonne volontiers de façon consciente ou inconsciente autour des mythes liés à l'adoption et il est difficile pour les adoptants comme pour les adoptés d'échapper complètement à leur emprise.

Dans l'imaginaire des parents, quelle place pour les parents biologiques ?

Dés l'instant que les postulants ont fait « le deuil d'une procréation naturelle » pour se tourner vers l'adoption, leur évolution psychologique ne leur permet pas encore de se projeter autrement que vers un enfant, certes « venu d'ailleurs », mais encore très idéalisé. A ce stade de leur réflexion, les adoptants pensent à l'enfant dont ils se mettent à rêver, mais en parvenant rarement à imaginer le côté réel et pragmatique de sa vie quotidienne dans son pays...

Interrogés lors d'évaluations dans le cadre de l'obtention de l'agrément, ils affichent dans l'ensemble une représentation de l'enfant comme ayant été abandonné dans un geste d'amour de la mère biologique « jeune fille séduite pauvre et malheureuse ». Ils s'accommodent ainsi d'un scénario dont ils pourraient assez aisément se sentir solidaires, mais qui s'avère être finalement plutôt rare.

Lorsqu'ils apprennent qu'une part sombre occupe l'histoire de leur enfant, il arrive que cela leur fasse violence et, en résonance avec leur imaginaire, les plonge dans l'inquiétude, l'incompréhension, l'incrédulité. Surgissent alors des réactions de peur, de doute, de rejet dont l'effet n'est pas anodin sur leur décision d'accepter ou non un apparentement ou sur leur approche première de l'enfant. Car, pour peu qu'ils soient tus ou niés par les adoptants, leurs fantasmes, leurs projections, leurs peurs concernant les parents biologiques et l'hérédité risquent de devenir vraiment problématiques.

Pour cette raison, cette part imaginaire devrait parvenir à être verbalisée en amont de la rencontre avec l'enfant de façon à ce que les parents soient capables de penser leurs « *limites* » et s'assurent de parvenir le moment venu à regarder et voir leur enfant autrement qu'à travers le filtre de son histoire.

Dans l'imaginaire de l'enfant : Les secrets de famille et les « fantômes »

Toute la problématique du secret dans l'adoption tient notamment autour de cette approche plus ou moins ouverte que les parents ont de l'histoire de leur enfant, autour de sa conception et de son abandon et de leur capacité à communiquer sur cela. Bien qu'il semble acquis désormais que l'enfant doive savoir qu'il a été adopté, ce n'est pas toujours le cas. De surcroît demeurent souvent ce qu'on appelle communément « des fantômes dans la chambre ».

La clinique des situations adoptives fait ainsi état, au travers de certains suivis, de divers troubles manifestés par les enfants arrivés très jeunes dans leurs familles et à qui on n'a pas dit qu'ils avaient été adoptés. La situation de ces enfants amenés dans les consultations psychologiques conduit les professionnels consultés à souligner auprès des parents la nécessité de parler à l'enfant, voire à lever parfois eux-mêmes le voile sur les non-dits, pour éviter que ne s'installent dans son esprit des situations susceptibles d'y semer du trouble.

L'enfant qui est troublé se perd plus ou moins dans son monde imaginaire et vit dans la confusion les circonstances de sa procréation. Si l'adoption contraint les parents à faire face au questionnement de leur enfant autour de sa conception, c'est que ceci s'avère inévitable un jour ou l'autre, ne serait-ce que lorsque l'enfant, en âge de réaliser, croise une femme enceinte. Resté sans réponse, le questionnement de l'enfant peut le conduire à titre d'exemple à s'imaginer qu'il est issu d'une rencontre entre son père adoptif et une mère biologique « abandonnante » ou de croire que s'il n'a pas été dans le ventre de sa mère adoptive, c'est parce que c'est son père qui l'a porté!

Il revient aux parents adoptifs d'avoir le courage d'aborder avec leur enfant le délicat sujet de la sexualité pour parvenir à dissocier celle-ci de la procréation. L'enfant doit apprendre à un moment choisi de son développement l'élément fondateur de sa propre histoire, à savoir sa conception à travers l'existence de deux êtres qui l'ont conçu : ses parents biologiques. L'enfant tricote ainsi son roman familial et se constitue lui-même sa part de vérité en donnant corps à des parents qui n'existent que dans son imagination. Ne sachant pas toujours d'où il vient, il rêve à loisir et s'invente « fils ou fille de aui il le désire » soit de parents biologiques extraordinaires pendant un temps puis dénigrés si cela l'arrange par la suite...

3 • Connaître et affronter le réel de certaines histoires

Accompagner les adoptants en amont de l'arrivée de l'enfant, et parfois dans le cadre d'un suivi, c'est aussi les éclairer autour de leur capacité à « prendre l'enfant et son histoire ».

Ce qui suscite quelques questions :

Pourquoi savoir?

Existe-t-il ou non une sorte de « devoir » des parents adoptifs d'essayer d'en savoir le plus possible sur le passé de leur enfant ? A contrario, existe-t-il un « droit de ne pas savoir ? »

Les adoptants ne « choisissent » jamais le passé de leur enfant. En revanche, ils peuvent choisir, sans pour autant se sentir coupables de le faire, de ne pas accepter de se reconnaître parents d'un enfant qui aurait une histoire pour eux trop difficile à intégrer. S'il leur revient d'apprendre et d'affronter la part d'inconnu que revêt cette histoire, il leur reviendra aussi de se l'approprier pour essayer « d'en faire quelque chose » pour eux et pour l'enfant.

Comment savoir?

Au plan « pratique », le parcours des adoptants offre divers moments d'approche concrète de l'histoire de leur enfant :

La proposition d'apparentement s'accompagne pour les adoptants de la découverte de l'enfant au travers du contenu du « rapport relatif à l'enfant ». Ce document adressé par les autorités du pays d'origine est un élément décisif pour les parents qui appréhendent pour la première fois des bribes de l'histoire de leur futur enfant. Sa lecture rapporte les circonstances de l'abandon et du recueil de l'enfant, les raisons qui ont fait de lui qu'il a été confié à l'adoption.

Cette lecture parfois difficile devrait être l'objet d'un accompagnement, et ce d'autant qu'elle offre le risque pour les adoptants d'une interprétation abusive ou erronée des faits, d'autant que la traduction donne à certaines phrases un contenu qui ne « colle pas toujours » à la vérité.

Les parents « apprennent » par ce document les circonstances de la façon dont l'enfant a été déclaré adoptable. L'enfant est :

- Soit trouvé, abandonné, sans filiation connue;
- Soit déposé avec consentement libre et éclairé de ses parents biologiques;
- Soit retiré à sa famille par mesure de protection comme ayant été soit négligé,

délaissé par ses parents de naissance qui s'en occupent peu ou mal, soit ayant été maltraité gravement (frappé, drogué, abusé sexuellement...).

S'il convient de ne montrer ce document à l'enfant que lorsqu'il est en âge de le comprendre, voire de le déposer chez un notaire si son contenu est lourd, c'est un élément précieux, parce que constitutif de son identité.

En outre, dans l'idée de collecter et reconstituer l'histoire, les adoptants mettront sur ce point à profit la période du séjour de convivialité dans le pays d'origine de l'enfant car elle occasionne auprès des familles d'accueil ou des nounous des institutions, le recueil d'informations précieuses et complémentaires sur la vie de l'enfant telle qu'elle se déroulait jusqu'à l'arrivée de ses parents adoptifs. Plusieurs acteurs successifs détiennent une part de l'histoire de l'enfant et chacun, à sa façon, apporte des bribes qui viennent en affiner mieux les contours.

Regarder, voir, questionner, collecter des informations : les parents ont, à ce moment, vraiment acquis toute la légitimité de se renseigner pour récolter ce qui pourra être dit de son passé, de son appartenance culturelle.

Quel impact sur les adoptants ?

Ce qui présente des difficultés et des risques, ce sont les répercussions que le contenu de certaines histoires peut éventuellement entraîner, lorsque celles-ci viennent faire résonance avec une partie de l'histoire infantile des adoptants eux-mêmes, les confrontant parfois à l'incapacité d'intégrer et de dépasser l'histoire.

Certains adoptants sont littéralement « sidérés » par ce qu'ils apprennent de l'histoire de leur futur enfant lors de la proposition qui leur est faite et à la lecture du rapport qui relate sa tranche de vie pré-adoptive. Dans ces conditions, certaines découvertes sont difficiles parce qu'elles vont au-delà du « compréhensible », de ce qui est « entendable ».

Il importe que les adoptants prennent, à ce moment, conscience de leurs propres limites et soient capables de se confronter à la part d'angoisse qui les envahit sans en être culpabilisés.

Le passé de leur enfant les impressionne et parfois ils le rejettent, parce que ce passé se « sur-impressionne » avec l'enfant luimême : un enfant dont la mère biologique est décrite comme « retardée » sera perçu lui-même comme menacé de ce spectre du retard mental ; quand bien-même la logique et la science médicales s'unissent pour certifier que cela n'est pas possible. Or, il s'avère que les parents ne sont pas systématiquement accompagnés par des professionnels lors de la lecture du dossier de proposition d'enfant qui leur est transmise ; c'est là un appui dont ils ont besoin.

4 • Que faire de la transmission de l'histoire ?

Lorsqu'il y a des réticences de la part des parents, ceux-ci se heurtent-ils à la nécessité d'une transparence totale vis-à-vis de l'enfant ou de l'entourage ?

La transmission de l'histoire commence par ce que les parents apprennent au sujet de l'histoire de leur enfant et la façon dont ils l'apprennent, pour se poursuivre dans l'interaction entre leur enfant, les autres et

Il importe de réfléchir et d'alerter les adoptants sur les dangers qui sont inhérents à la politique du « devoir tout dire à tout prix ». Dès lors, on peut légitimement se poser la question suivante : Y a-t-il vraiment la nécessité d'une totale transparence ? Il paraît important que les parents soient extrêmement prudents avec ce qui, de son histoire, sera redit à l'enfant qui l'a ignorée ou oubliée (refoulée ?).

De même que se posé la question de savoir « à qui appartient » l'histoire de l'enfant ? Tout doit-il être connu, su, dit, transmis et à qui ?

Sur la transmission à l'enfant : Faut-il dire à l'enfant tout ce qu'on sait de son histoire ou quelque chose de celle-ci ? Dans une exigence de « parler clair » ? Y a-t-il un « droit » de l'enfant à savoir son histoire ? Ou de refuser de savoir ? Une sorte de

droit à l'ignorance. Car, sur ce point, les parents (et les professionnels de l'adoption) oscillent entre ce qui serait de l'ordre de l'injonction de dire, ou du prétendu « devoir de vérité » et le désir de taire certains aspects, pensant protéger l'enfant ou cherchant à se protéger eux-mêmes.

En fait, les adoptants devraient tout d'abord se poser la question de savoir : de qui vient la demande de savoir ? La libération de la parole n'aura pas le même effet selon que les parents seront :

- Décontenancés par leur enfant et ses questions;
- Préoccupés de penser qu'il faut peut-être le tenir informé ;
- Envahis par ce qu'ils savent de son histoire, débordés...

Ce qui revient, pour eux, à se poser les questions suivantes : Est-ce que ce sont eux, les parents, qui voudraient d'une certaine façon, et presque à leur insu, « se décharger » d'une réalité, porteuse d'un secret qui serait trop lourd ? Ou bien est-ce que c'est l'enfant qui interroge ses parents ? Cette question n'exclut pas l'idée générale de principe qu'il revient aux parents adoptifs de montrer à leur enfant les portes qui ouvrent sur l'histoire de sa naissance, lui laissant le choix de les ouvrir quand l'enfant le souhaitera, car la construction de ses origines passe chez lui par des phases très différentes.

La plupart des enfants dans les premiers temps de leur arrivée, veulent avant tout s'intégrer, oublier leur passé. Le moment choisi pour revenir sur leur passé dépend aussi de l'âge de l'enfant au moment de son adoption, ce qui contraint à respecter son cheminement psychologique.

Les parents adoptifs sont des « passeurs d'histoires » et, entre le déni et l'obnubilation, il s'agit pour eux de trouver un juste milieu, un moment opportun une attitude « contenante » pour accepter les questionnements que l'enfant aura en lien avec cette partie plus ou moins obscure de son passé.

L'enfant n'a pas à souffrir de l'éventuelle souffrance psychique de ses parents adoptifs au sujet de ce passé qu'il a vécu.

Des parents qui ne peuvent pas intégrer

l'idée de l'abandon ne pourront pas en parler à leur enfant avec sérénité. Il leur revient de se faire aider à dépasser cela avec des professionnels.

Quoiqu'il en soit, c'est aux parents qu'il revient de parler à leur enfant de son histoire, et ceux-ci ne devraient pas accepter d'avoir exclusivement recours à une parole extérieure ou étrangère, même si parfois ils en expriment le besoin.

Sur la transmission à l'entourage ?

Il est important d'intégrer que s'intéresser et connaître l'histoire de son enfant ne veut pas dire la raconter à tout le monde (frères et sœurs présents au foyer, famille élargie, grands parents, école.....)

Et ce, d'autant plus que le passé de leur enfant est traumatisant. Les parents auront à cœur de prêter attention aussi au risque de contamination traumatique de la famille et de l'entourage de l'enfant en en disant trop sur lui. Le risque encouru étant que l'enfant ne soit plus désormais perçu par quiconque autrement qu'à travers le « filtre » de son histoire spécifique.

L'histoire de l'enfant lui appartient en premier : elle fait partie de son identité, de son intimité. Lui seul doit pouvoir décider de ce qu'il veut que les autres sachent de lui ou pas et ce qu'il accepte que soit partagé de son intimité.

5 • A quel moment parler ?

Sans jamais perdre de vue la nécessité d'une aide à la construction, à la poursuite d'une continuité dans la trajectoire de vie, à quel moment « raconter » à l'enfant ce qu'on sait de son histoire ? Et qu'entendon par « révélation » ? Y a-t-il un « bon moment » ? Un moment qui serait plus favorable ou moins « risqué » ?

Trouver le temps de parole qui viendra mettre en mot l'histoire, c'est trouver la juste mesure sans trop anticiper ni trop attendre. C'est parvenir à créer les conditions d'une parole « juste ».

L'album et les photos de l'orphelinat et du séjour sur place avec l'enfant dans son pays d'origine viennent aussi servir de médiateur. Préparer l'album en double permet d'en laisser un à la disposition de l'enfant qui peut y avoir ainsi accès à volonté, le faire sien, et ainsi s'approprier, de façon aussi tactile, (comme avec une sorte de « doudou », d'objet transitionnel) cette part de son histoire.

Les parents doivent aussi intégrer la notion de *paliers de compréhension* de l'enfant dans le temps, au fur et à mesure qu'avance son développement psycho-affectif.

Un enfant de deux ans n'est pas en mesure de se représenter de façon abstraite toute la dimension de ce qui lui est raconté de son histoire. S'il intègre d'une certaine façon ce qui lui est dit, il n'en mesure pas la portée. Il comprend « à sa façon ». Cela veut dire qu'avant cet âge, ce qui est dit est d'une certaine façon intégré, mais pas avec la portée exacte de ce que cela signifie. Cela n'a pas de sens profond.

Pour cette raison, il faut dire et redire l'histoire à l'enfant, au fur et à mesure de son développement psycho-affectif.

A chaque stade de son développement maturatif, des mots différents pourront être utilisés, des mots qu'il sera désormais mieux en mesure de comprendre. Il faut dire et redire à l'enfant, au fur et à mesure du temps qui passe, et en fonction de sa demande, le récit de sa propre histoire.

Les parents doivent aussi savoir que beaucoup d'enfants ne veulent pas pendant longtemps entendre parler de leur adoption car cela les angoisse, ce qu'il faut aussi à tout prix respecter, et ce qui signifie attendre que surgissent ses questions, y répondre peu à peu. Ce qu'il faut, c'est l'aider à reconstituer doucement le puzzle de son histoire.

Il arrive que des enfants aient une histoire tellement dure à accepter pour les parents adoptifs que l'idée même de devoir en reparler avec leur enfant les décourage et les remplit d'inquiétude. Il faut reconnaître et admettre l'effet « choc » de certaines histoires...

En revanche, il importe pour les parents de ne pas laisser l'enfant dans une pensée qui serait pour lui destructrice. Il faut replacer avec lui les évènements dans une temporalité rassurante en utilisant des phrases telles que « aujourd'hui oui, tu crois que..., mais demain » ? On peut aussi utiliser le « je » qui médiatise bien avec des phrases telles que : « je crois que, j'ai du mal à comprendre, j'entends que tu crois que... » Il arrive aussi que des parents ne parviennent pas bien à s'adresser eux-mêmes à leur enfant. En ce cas, pourquoi ne pas avoir recours à un tiers qui viendrait médiatiser l'histoire, la lecture d'un compte par exemple ou la médiation d'un psychologue ?

6 • Que faire du « rien » de l'histoire de l'enfant ?

Un enfant dont on ne connaît pas l'histoire car il a été trouvé dans la rue tout petit devra se construire avec « rien », se construire autour du rien. Le « rien » à sa façon peut aussi faire violence.

La tâche qui reviendra aux parents sera de l'aider à reconstituer autant que faire se peut le puzzle de son histoire avec ces lacunes.

Quand on n'a pas grand-chose, il faut accepter de « ne pas savoir » et, d'une certaine façon, pleurer avec l'enfant, supporter sa peine et l'aider à avancer avec ce « rien » dont il va, à sa façon, parvenir à faire quelque chose tant est vivante et puissante la capacité de résilience des enfants face à une petite enfance nimbée de carences ou d'incohérences...

Il arrive aussi que l'enfant qui grandit ou l'enfant adopté à un âge avancé vienne spontanément déposer soudain lui-même des bribes de son histoire, lorsque ses souvenirs le lui permettent et qu'il est en mesure de les évoquer... Les parents alors l'accompagnent dans cette « reconstruction » de son histoire.

7 • La construction de l'identité et le pourquoi du retour au pays d'origine

De même que le prénom qu'il porte (car il en est partie intégrante), l'histoire de l'enfant fait partie des éléments constitutifs de l'identité parmi d'autres.

Pour les parents, il s'agit donc d'aider l'enfant à combler les trous ou à supporter le trop plein de son histoire, de façon à ce qu'il parvienne à faire des liens et à se construire avec ce qu'il a vécu, à se construire une identité, à cheminer, à faire le deuil de n'être pas né « de ces parents-là » (les parents adoptifs).

Sans jamais « victimiser » l'enfant, les parents vont l'accompagner sans le brusquer, l'aider à réélaborer son histoire. Il s'agit d'un travail de colmatage comme s'il était important de redessiner un arbre de vie et l'enfant manifeste alors ainsi la plupart du temps le désir de se repositionner luimême par rapport à ce qu'il sait déjà de sa propre histoire.

Par la suite, vers l'adolescence, les remaniements psychiques, la transformation de son aspect physique le conduisent à désirer, dans certains cas, vouloir connaître ses origines, bien que derrière cette quête, ce que l'enfant désire, c'est avant tout bien souvent rencontrer des visages qui ont la forme du sien, voir des ressemblances.

L'enfant, d'une certaine façon, témoigne de son histoire à travers son corps et son physique. Il veut se réapproprier de visu cette appartenance physiologique.

En quelque sorte, son histoire porte sa double appartenance, au plan physique, et aussi culturel et l'enracine dans un passé dont il est involontairement porteur.

Conclusion:

« ...J'imagine qu'un enfant grand arrivera avec son histoire. Nous la connaîtrons probablement partiellement. Nous l'apprendrons peut-être avant son arrivée.

Ou nous en découvrirons les aspects particuliers après son arrivée.
Nous voulons respecter son histoire.
Nous ne voulons pas l'effacer.
Nous voulons lui en parler de temps en temps si elle (il) le demande.
Cette histoire est une sorte de richesse.

Cet enfant arrive avec son expérience.

Il (elle) va nous montrer.

Nous allons intégrer son histoire
dans notre histoire ».

Cet extrait d'une lettre de candidats à l'adoption reprend la place de l'histoire de l'enfant, qui est aussi celle que les parents lui donnent car chaque adopté est autant le fruit de ses origines que de ce qu'il a vécu dans sa famille d'adoption.

Il appartient aux parents de se décentrer de leurs propres pensées et attentes et de se persuader que l'enfant a à construire son avenir avec son passé sans l'enfermer dans un déterminisme qui ne serait qu'en lien avec ce passé.

La filiation adoptive ne vient pas remplacer la filiation biologique : elle se superpose à celle-ci qui lui préexiste et chaque famille est un lieu de travail d'adoption ou sans pouvoir tout guérir, sans pouvoir tout assumer, les parents doivent accepter de ne pas être responsables du passé de leur enfant. L'enfant a déjà une personnalité aux contours bien dessinés. Il est un adulte en devenir, en construction, et pour se construire une identité, il doit parvenir à s'approprier une histoire, son histoire, et lorsque celle-ci est totalement inconnue, il doit pouvoir se construire, malgré et autour de cet inconnu.

L'antidote a un passé parfois douloureux, c'est avant tout le désir des parents d'adopter l'enfant tel qu'il est et avec ce qu'il a vécu. Sentant cette confiance en lui, l'enfant s'appuiera sur sa propre capacité de résilience pour continuer à se développer.

GLOSSAIRE

Objet transitionnel : un objet qui fait lien avec une personne, un état, une situation, existant et rassurant.

Résilience : capacité à vivre, à se développer en surmontant les chocs traumatiques **Une attitude «** *contenante* » : une attitude protectrice et enveloppante

Contamination traumatique : lorsque la pensée du traumatisme vécu par quelqu'un envahit l'esprit des autres, les empêchant de s'en détacher.